

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 28 février 2024 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation en matière de gestion du potentiel de production viticole – campagne 2024

NOR : AGRT2405179A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, modifié par le règlement (UE) n° 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 2018/273 de la Commission du 11 décembre 2017 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2018/274 de la Commission du 11 décembre 2017 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu les avis du conseil spécialisé pour la filière viticole de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer) du 11 janvier 2024 ;

Vu les propositions et avis du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des boissons spiritueuses de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 30 novembre 2023 et du 9 janvier 2024 ;

Vu l'avis du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 6 décembre 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – I. – La superficie fixée en application de l'article D. 665-2 du code rural et de la pêche maritime rendue disponible pour les autorisations de plantation nouvelle au titre de 2024 s'élève à 1 % de la superficie totale plantée au 31 juillet 2023, soit 8 122 hectares.

Des limitations du nombre d'hectares rendus disponibles pour la délivrance d'autorisations de plantation nouvelle au titre de la campagne 2024 sont définies en annexe 1 du présent arrêté, en application de l'article D. 665-3 du code rural et de la pêche maritime pour les produits et zones géographiques concernés.

II. – En vertu de l'article D. 665-4 du code rural et de la pêche maritime, les demandes d'autorisations de plantation nouvelle déposées pour la campagne 2024 sont instruites selon les critères d'éligibilité et de priorité suivants :

a) Critères d'éligibilité

En application de l'article D. 665-4 du code rural et de la pêche maritime, sont éligibles les demandes d'autorisations de plantation nouvelle déposées au titre de la campagne 2024 répondant aux critères relatifs au détournement de notoriété tels que définis ci-dessous.

(i) Définition et conditions de plantation

L'aire d'une indication géographique (IG) spécifique (Appellation d'origine protégée [AOP] ou Indication géographique protégée [IGP]) s'entend comme l'ensemble des parcelles délimitées lorsque le cahier des charges prévoit une délimitation de cette IG spécifique, ou l'ensemble des parcelles identifiées lorsque le cahier des charges prévoit une procédure d'identification parcellaire pour cette IG spécifique ou, en l'absence de délimitation ou d'identification, de l'aire géographique de l'IG spécifique.

La plantation de l'IG spécifique demandée ne peut avoir lieu que sur une parcelle délimitée ou sur une parcelle identifiée lorsqu'une délimitation ou une identification des parcelles est en vigueur pour cette IG.

(ii) Critère relatif au risque de détournement de notoriété des Appellations d'origine protégées (AOP) et des Indications géographiques protégées (IGP) lors de la plantation de vignes destinées à la production de produits viti-vinicoles ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Le critère défini à l'article 64 (1) c du règlement n° 1308/2013 relatif au risque de détournement de notoriété d'une AOP et le critère défini à l'article 4, paragraphe 1 du règlement délégué n° 2018/273 relatif au risque de détournement de notoriété d'une IGP sont activés au niveau national pour l'ensemble des AOP et des IGP en vue de l'attribution d'autorisations de plantation de vignes destinées à la production de produits viti-vinicoles ne bénéficiant pas d'une indication géographique.

Dans ce contexte, lorsqu'un producteur plante sur l'aire d'une AOP ou d'une IGP telle que définie en (i) et que ces plantations nouvelles ne sont pas destinées à la production de vin bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP, il est soumis aux engagements prévus à l'annexe I A (2) et à l'annexe I B (2) du règlement délégué (UE) n° 2018/273.

Ces engagements sont valables jusqu'à la fin du régime d'autorisations de plantation prévue à l'article 61 du règlement (UE) n° 1308/2013.

(iii) Critère relatif au risque de détournement de notoriété des Appellations d'origine protégées (AOP)

Le critère défini à l'article 64 (1) c du règlement n° 1308/2013 relatif au risque de détournement de notoriété d'une AOP est activé au niveau régional pour les AOP et les groupes d'AOP prévus en annexe 4. Ainsi, lorsqu'un producteur plante sur l'aire, telle que définie en (i), de l'une de ces AOP ou de l'un de ces groupes d'AOP et que ces plantations nouvelles ne sont pas destinées à la production de vin bénéficiant de cette AOP spécifique ou de ce groupe d'AOP spécifiques, il est soumis aux engagements prévus à l'annexe I A (2) du règlement délégué (UE) n° 2018/273.

Ces engagements sont valables jusqu'à la fin du régime d'autorisations de plantation prévue à l'article 61 du règlement (UE) n° 1308/2013.

(iv) Critère relatif au risque de détournement de notoriété des Indications géographiques protégées (IGP)

Le critère défini à l'article 4, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) n° 2018/273 relatif au risque de détournement de notoriété d'une IGP est activé au niveau régional pour les IGP et les groupes d'IGP prévus en annexe 5. Lorsqu'un producteur plante dans l'aire, telle que définie en (i), de l'une de ces IGP ou de l'un de ces groupes d'IGP et que ces plantations nouvelles ne sont pas destinées à la production de vin bénéficiant de cette IGP spécifique ou de ce groupe d'IGP spécifiques, il est soumis aux engagements prévus à l'annexe I B (2) du règlement délégué susvisé.

Ces engagements sont valables jusqu'à la fin du régime d'autorisations de plantation prévue à l'article 61 du règlement (UE) n° 1308/2013.

(v) Les critères relatifs au risque de détournement de notoriété définis en (iii) et (iv) s'appliquent nonobstant les dispositions des articles L. 644-7 et D. 646-9 du code rural et de la pêche maritime.

b) Critères de priorité

En application de l'article D. 665-4 du code rural et de la pêche maritime, sont prioritaires les demandes d'autorisations de plantation nouvelle déposées au titre de la campagne 2024 répondant aux critères de priorité tels que définis ci-dessous.

(i) Critère relatif au comportement antérieur du producteur

Le critère défini à l'article 4, paragraphe 3 du règlement délégué (UE) n° 2018/273 relatif au comportement antérieur du producteur est réputé satisfait si le demandeur remplit toutes les conditions suivantes :

- le demandeur n'a pas fait l'objet d'un constat de plantations illégales tel que prévu soit à l'article 71 du règlement (UE) n° 1308/2013 soit aux articles 85 *bis* et 85 *ter* du règlement (CE) n° 1234/2007. Cette condition s'applique aux constats réalisés à compter du 1^{er} janvier 2016. La non priorité s'éteint à la fin de la cinquième année suivant la date de régularisation de la plantation illégale ;
- aucune demande d'autorisation de plantation nouvelle n'a fait l'objet d'un rejet sur la base de la clause de contournement de l'article 62 du règlement (UE) n° 2021/2116. Cette condition s'applique aux rejets notifiés à compter du 1^{er} janvier 2017. La non priorité s'éteint à la fin de la cinquième année suivant l'année de soumission de la demande en cause.

(ii) Le critère relatif aux nouveaux venus avec condition d'âge

Le critère défini par l'article 64, paragraphes 2 *a* et 2 *bis* du règlement (UE) n° 1308/2013 relatif aux nouveaux venus avec condition d'âge est réputé satisfait si :

a) Le producteur est installé en qualité de chef d'exploitation et effectue des plantations de vigne pour la première fois ;

ou, s'agissant des personnes morales :

a.1) La personne physique qui effectue des plantations de vignes pour la première fois et qui est installée en qualité de chef d'exploitation (« nouveau venu ») exerce un contrôle effectif et durable sur la personne morale en ce qui concerne les décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers. Lorsque plusieurs personnes physiques, y compris une ou plusieurs personnes qui ne sont pas des nouveaux venus, participent au capital ou à la gestion de la personne morale, le nouveau venu est capable d'exercer ce contrôle effectif et durable soit seul, soit conjointement avec d'autres personnes, ou ;

a.2) Lorsqu'une personne morale est exclusivement ou conjointement contrôlée par une autre personne morale, les conditions énoncées au point a.1 s'appliquent à toute personne physique exerçant un contrôle sur cette autre personne morale.

b) Et la personne physique est âgée de 40 ans au maximum au cours de l'année de la présentation de la demande. Les personnes morales visées ci-dessus sont considérées comme respectant la condition d'âge si la personne physique visée aux points a.1 et a.2 est âgée de 40 ans au maximum au cours de l'année de la présentation de la demande.

Les conditions a et b sont cumulatives, la priorité s'éteint si l'une d'entre elles n'est pas respectée.

(iii) *Pondération des critères de priorité*

En application de l'article D. 665-4-II du code rural et de la pêche maritime, chaque critère de priorité est affecté d'un coefficient de 0,5.

Le niveau de conformité de chaque critère de priorité est défini en annexe 2.

Un classement des demandes individuelles est effectué au niveau national sur la base du nombre total de points attribués à chaque demande selon la formule précisée en annexe 2 du présent arrêté.

III. – Pour les demandes formulées dans les zones géographiques affectées par une limitation précisée en annexe 1, un mécanisme de plancher d'attribution est défini en application de l'article 64 paragraphe 2 du règlement (UE) n° 1308/2013 pour l'octroi des autorisations de plantation nouvelle lorsque la superficie totale de la somme des demandes éligibles présentées par les producteurs de la zone géographique concernée est strictement supérieure à celle de la limitation régionale de cette zone.

Le plancher est égal à la limitation régionale de la zone géographique concernée (exprimée en hectares) divisée par le nombre de demandeurs éligibles au titre du dispositif d'attribution d'autorisations de plantation nouvelle de la zone.

Lorsque la superficie totale de la somme des demandes éligibles présentées par les producteurs de la zone géographique concernée est strictement supérieure à celle de la limitation régionale de cette zone, la superficie rendue disponible dans la zone considérée est répartie entre les demandes éligibles de cette zone à hauteur du plancher d'attribution individuelle, selon les critères de priorité définis au point II.b du présent article et conformément à l'annexe I B du règlement d'exécution (UE) n° 2018/274.

Le reliquat de surface éventuellement disponible au terme de cette procédure dans la zone est réparti selon les critères de priorité définis au point II.b du présent article et conformément à l'annexe I B susvisée dans la limite de la partie non attribuée de la superficie faisant l'objet de la demande.

IV. – Lorsque la superficie totale de la somme des demandes éligibles présentées au niveau national dans le respect des limitations régionales susvisées est strictement supérieure à la superficie rendue disponible fixée au point I, les superficies rendues disponibles dans les zones géographiques précisées en annexe 1 et en dehors des zones précisées en annexe 1 pouvant conduire à une croissance des plantations de la zone concernée supérieure au taux de croissance défini au point I sont diminuées d'une contribution de façon à s'assurer que la somme des surfaces octroyées ne dépasse pas la superficie rendue disponible fixée au point I selon les modalités prévues en annexe 6. Cette contribution tient proportionnellement compte de la participation de chaque zone au dépassement de la superficie rendue disponible fixée au point I.

V. – Conformément à l'article 62 du règlement (UE) n° 2021/2116, des pièces complémentaires peuvent être demandées avant la délivrance des autorisations de plantations nouvelles pour s'assurer que des personnes physiques ou morales n'ont pas créé artificiellement les conditions requises pour augmenter la surface délivrée.

Art. 2. – I. – En application de l'article D. 665-9-II du code rural et de la pêche maritime et de l'article 66, paragraphe 3 du règlement (UE) n° 1308/2013, les replantations peuvent être restreintes dans les zones prévues en annexe 3 du présent arrêté.

II. – Pour la replantation d'une AOP ou d'une IGP dans une zone de restriction, l'arrachage est réalisé dans la même aire géographique que l'AOP ou l'IGP replantée. La replantation des vignes doit respecter le même cahier des charges applicable à l'AOP ou à l'IGP que la superficie arrachée.

III. – Dans une zone de restriction, et en ce qui concerne les replantations destinées à la production de vins ou d'autres produits vitivinicols ne bénéficiant pas d'une AOP ou d'une IGP, le demandeur est soumis aux engagements prévus par l'annexe I A (2) et par l'annexe I B (2) du règlement délégué (UE) n° 2018/273.

Ces engagements sont valables jusqu'à la fin du régime d'autorisations de plantation prévue à l'article 61 du règlement (UE) n° 1308/2013.

Art. 3. – Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Le présent arrêté s'applique :

- pour les demandes d'autorisation de plantation nouvelle déposées au titre de la campagne 2024 ;
- pour les demandes d'autorisation de replantation déposées du 1^{er} août 2024 inclus au 31 juillet 2025 inclus.

Art. 4. – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises, la directrice générale des douanes et droits indirects et la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2024.

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'adjointe à la sous-direction
des filières agro-alimentaires,*
A. GIREL-ZAJDENWEBER

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du bureau des contributions indirectes
de la direction générale des douanes et droits indirects,*
J. COUDRAY

ANNEXES

ANNEXE 1

LIMITATIONS DE LA DÉLIVRANCE D'AUTORISATIONS
DE PLANTATION NOUVELLE AU NIVEAU RÉGIONAL

A. Limitations portant sur tous les segments (AOP, IGP, VSIG)

Dénomination de la limitation	Zone géographique	Limitation (ha)
Bassin viticole Corse	Tout le bassin	130

B. Limitations concernant les AOP ou les IGP définies par leurs aires géographiques

Dénomination de la limitation	Zone géographique	Limitation (ha)
AOP ALSACE, ALSACE GRAND CRU, CREMANT D'ALSACE	Alsace	30
	Alsace Grand Cru	
	Crémant d'Alsace	
AOP COTES DE TOUL	Côtes de Toul	3
AOP MOSELLE	Moselle	3,5
IGP COTES DE MEUSE	Côtes de Meuse	2
AOP DE LA GIRONDE	Barsac	1,5
	Blaye	
	Bordeaux	
	Bordeaux supérieur	
	Cadillac	
	Cérons	
	Côtes de Bordeaux	
	Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire	
	Bourg ou Côtes de Bourg ou Bourgeais	
	Crémant de Bordeaux	
	Entre-deux-Mers	
	Graves de Vayres	
	Haut-Médoc	
Loupiac		
Médoc		

Dénomination de la limitation	Zone géographique	Limitation (ha)
	Premières Côtes de Bordeaux	
	Sainte-Croix-du-Mont	
	Sauternes	
AOP DORDOGNE ET DU LOT ET GARONNE (AQUITAINE) ET IGP PERIGORD	Bergerac	100
	Côtes de Bergerac	
	Côtes de Duras	
	Monbazillac	
	Montravel	
	Côtes de Montravel	
	Haut-Montravel	
	Pécharmant	
	Rosette	
	Saussignac	
	Périgord	
	IGP ATLANTIQUE	
AOP COMMUNALES ET GRANDS CRUS DES DÉPARTEMENTS 21, 71 et 89	Aloxe-Corton	40
	Auxey-Duresses	
	Beaune	
	Blagny	
	Bouzeron	
	Chambolle-Musigny	
	Chassagne-Montrachet	
	Chorey-lès-Beaune	
	Côte de Beaune	
	Côte de Beaune-Villages	
	Côtes de Nuits-Villages	
	Fixin	
	Gevrey-Chambertin	
	Givry	
	Ladoix	
	Maranges	
	Marsannay	
	Mercurey	
	Meursault	
	Montagny	
Monthélie		
Morey-Saint-Denis		
Nuits-Saint-Georges		

Dénomination de la limitation	Zone géographique	Limitation (ha)
	Pernand-Vergelesses	
	Pommard	
	Pouilly-Fuissé	
	Pouilly-Loché	
	Pouilly-Vinzelles	
	Puligny-Montrachet	
	Rully	
	Saint-Aubin	
	Saint-Romain	
	Saint-Véran	
	Santenay	
	Savigny-lès-Beaune	
	Vézelay	
	Viré-Clessé	
	Volnay	
	Vosne-Romanée	
	Vougeot	
	Bâtard-Montrachet	
	Bienvenues-Bâtard-Montrachet	
	Bonnes-Mares	
	Chambertin	
	Chambertin-Clos de Bèze	
	Chapelle-Chambertin	
	Charlemagne	
	Charmes-Chambertin	
	Chevalier-Montrachet	
	Clos de la Roche	
	Clos de Tart	
	Clos de Vougeot	
	Clos des Lambrays	
	Clos Saint-Denis	
	Corton	
	Corton-Charlemagne	
	Criots-Bâtard-Montrachet	
	Echezeaux	
	Grands-Echezeaux	
	Griottes-Chambertin	
	La Grande Rue	

Dénomination de la limitation	Zone géographique	Limitation (ha)
	La Romanée	
	La Tâche	
	Latricières-Chambertin	
	Mazis-Chambertin	
	Mazoyères-Chambertin	
	Montrachet	
	Musigny	
	Richebourg	
	Romanée-Conti	
	Romanée-Saint-Vivant	
Ruchottes-Chambertin		
AOP BOURGOGNE	Bourgogne	80
AOP BOURGOGNE ALIGOTE	Bourgogne Aligoté	15
AOP BOURGOGNE PASSE-TOUT-GRAINS	Bourgogne Passe-tout-grains	1
AOP COTEAUX BOURGUIGNONS	Coteaux Bourguignons	5
AOP CREMANT DE BOURGOGNE, BOURGOGNE MOUSSEUX	Crémant de Bourgogne, Bourgogne mousseux	80
AOP DU JURA	Côtes du Jura	50
	Arbois	
	L'Etoile	
	Crémant du Jura	
	Macvin du Jura	
	Château-Chalon	
AOP IRANCY	Irancy	1,5
AOP MACON	Mâcon	30
AOP SAINT-BRIS	Saint-Bris	3
IGP YONNE	Yonne	11
IGP SAINTE MARIE-LA-BLANCHE, COTEAUX DE L'AUXOIS, SAONE-ET-LOIRE	Sainte-Marie-la-Blanche	15
	Coteaux de l'Auxois	
	Saône-et-Loire	
AOP CHAMPAGNE	Champagne, sauf Chartèves	0,1
	Coteaux champenois, sauf Chartèves	
	Rosé des Riceys	
AOP CHAMPAGNE – Commune de Chartèves	Commune de Chartèves	22
IGP ILE DE FRANCE	Ile de France	50
AOC COGNAC	Cognac	100
AOP PINEAU DES CHARENTES	Pineau des Charentes	1
IGP CHARENTAIS	Charentais	100
AOP COTES DU ROUSSILLON	Côtes du Roussillon	15

Dénomination de la limitation	Zone géographique	Limitation (ha)
	Côtes du Roussillon Villages	
AOP LIMOUX, CREMANT DE LIMOUX	Crémant de Limoux	10
	Limoux	
AOP MUSCAT DE RIVESALTES	Muscat de Rivesaltes	2
AOP SABLE DE CAMARGUE	Sable de Camargue	30
AOP SAINT-CHINIAN	Saint-Chinian	20
AOP BEARN	Béarn	1,5
AOP BUZET	Buzet	1
AOP JURANÇON	Jurançon	15
AOP D'ANJOU ET SAUMUR	Cabernet d'Anjou	100
	Rosé d'Anjou	
	Anjou	
	Anjou Villages	
	Anjou Villages Brissac	
	Coteaux de l'Aubance	
	Anjou-Coteaux de la Loire	
	Coteaux du Layon	
	Bonnezeaux	
	Quarts de Chaume	
	Savennières	
	Savennières Roches aux Moines	
	Coulée de Serrant	
	Coteaux de Saumur	
	Saumur	
Saumur - Champigny		
Saumur - Puy Notre Dame		
AOP CHEVERNY	Cheverny	10
AOP COUR CHEVERNY	Cour de Cheverny	5
AOP CHINON	Chinon	24
AOP COTEAUX DU GIENNOIS	Coteaux du Giennois	4,5
AOP CREMANT DE LOIRE	Crémant de Loire	50
AOP FIEFS VENDEENS	Fiefs Vendéens	6
IGP DU VAL DE LOIRE – ZONE 1 CENTRE-LOIRE	IGP Val de Loire conformément à la liste des communes de la zone 1 précisée ci-après au point D	2
IGP DU VAL DE LOIRE ET IGP CALVADOS	IGP Val de Loire hors zone 1 Centre-Val de Loire	78
	Côtes de la Charité	
	Coteaux de Tannay	
	Coteaux du Cher et de l'Armon	
	Calvados	

Dénomination de la limitation	Zone géographique	Limitation (ha)
AOP MENETOU-SALON	Menetou-Salon	12
AOP MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Montlouis-sur-Loire	2,5
AOP POUILLY-FUME, POUILLY-SUR-LOIRE	Pouilly-Fumé	14
	Pouilly-sur-Loire	
AOP QUINCY	Quincy	9
AOP REUILLY	Reuilly	7
AOP ROSE DE LOIRE	Rosé de Loire	10
AOP TOURAINE	Touraine	5
AOP VOUVRAY	Vouvray	10
AOP DU DIOIS	Clairette de Die	0,1
	Crémant de Die	
	Coteaux de Die	
	Châtillon-en-Diois	
AOP BANDOL	Bandol	20
AOP BEAUMES DE VENISE	Beaumes de Venise	20
AOP CAIRANNE	Cairanne	10
AOP CASSIS	Cassis	6
AOP CHATEAUNEUF-DU-PAPE	Châteauneuf-du-Pape	3
AOP CORNAS	Cornas	3
AOP COTEAUX D'AIX-EN-PROVENCE	Coteaux d'Aix-en-Provence	80
AOP COTEAUX VAROIS EN PROVENCE	Coteaux Varois en Provence	5
AOP COTES DE PROVENCE	Côtes de Provence	130
AOP COTES DU RHONE, COTES DU RHONE VILLAGE	Côtes du Rhône	15
	Côtes du Rhône Villages	
AOP CROZES-HERMITAGE	Crozes-Hermitage	60
AOP GIGONDAS	Gigondas	3
AOP LES BAUX DE PROVENCE	Les Baux de Provence	5
AOP LIRAC	Lirac	5
AOP LUBERON	Luberon	20
AOP MUSCAT DE BEAUMES-DE-VENISE	Muscat de Beaumes de Venise	1
AOP PALETTE	Palette	2
AOP PIERREVERT	Pierrevert	3
AOP RASTEAU	Rasteau	5
AOP SAINT JOSEPH	Saint-Joseph	33
AOP SAINT-PERAY	Saint-Peray	7
AOP TAVEL	Tavel	20
AOP VACQUEYRAS	Vacqueyras	2
AOP VINSOBRES	Vinsobres	2

Dénomination de la limitation	Zone géographique	Limitation (ha)
IGP ALPES DE HAUTE-PROVENCE	Alpes de Haute-Provence	6
IGP HAUTES-ALPES	Hautes-Alpes	7,5
IGP PAYS DES BOUCHES DU RHONE, ALPILLES	Pays des Bouches du Rhône	10
	Alpilles	
IGP MEDITERANNEE	Méditerranée	10
IGP VAR, ALPES MARITIMES	Alpes Maritimes	10
	Maures	
	Mont Caume	
	Var	

C. Limitations pour les VSIG

Dénomination de la limitation	Zone géographique	Limitation (ha)
VSIG – Zone Alsace	Aire géographique de l'AOP « Alsace »	0,1
VSIG – départements 54, 55, 57	Tous les départements 54, 55, 57, hors zones « Côtes de Toul » et « Moselle »	6
VSIG – Zone Côtes de Toul	Zone « Côtes de Toul »	2
VSIG – Zone Moselle	Zone « Moselle »	0,1
VSIG – département 33	Département 33	1
VSIG – Bassin Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura	Aire géographique de l'AOP « Coteaux Bourguignons »	0,1
	Zone limitrophes de l'aire géographique de l'AOC « Coteaux Bourguignon », conformément à la liste des communes précisée ci-après au point G	25
VSIG – Zone Champagne	Communes de l'aire délimitée AOP « Champagne » et communes de l'aire délimitée en révision, conformément à la liste des communes précisée ci-après au point H	0,1
VSIG – Zone Champagne - Vallée du Petit Morin	Communes de Basseville, Bussièrès, Hondevilliers, Jouarre, Luzancy, Reuil en Brie, St Cyr sur Morin, Verdelot	2
VSIG – Zone Champagne - Acy	Commune d'Acy	1
VSIG – Zone Ile de France	Aire géographique de l'IGP « Ile de France, Zone à proximité immédiate de l'IGP « Ile de France » telle que définie dans le cahier des charges	100
VSIG – Bassin Charentes-Cognac	Tout le bassin viticole Charentes-Cognac	1
VSIG – Bassin Val de Loire zone 1 (Centre Loire)	Le département 18 en totalité et les départements 36,45, 58 en partie, conformément à la liste des communes précisée ci-après au point E	1
VSIG – Bassin Val de Loire Zone 2 (Départements 41, 44, 49 et 86)	Départements 41, 44, 49 et 86	1
VSIG – Bassin Val de Loire Zone 3 – autres vignobles	Départements 79, 72, 37, 85, 03, 63 et les départements 36 et 45 en partie, conformément à la liste des communes de la zone 3 précisée ci-après au point F	1
VSIG – Bassin Vallée du Rhône-Provence hors Gard	Tout le bassin viticole Vallée du Rhône-Provence à l'exception des communes du département du Gard situées dans ce bassin	35

D. Liste des communes composant la zone 1 Centre - Val de Loire (IGP)

ACHERES, ADON, AIX D ANGILLON, ALLIGNY COSNE, ALLOGNY, ALLOUIS, ANNAY, ANNOIX, ARCAÏ, ARGENVIERES, ARQUIAN, ASSIGNY, AUBINGES, AUTRY LE CHATEL, AVORD, AZY, BANNAY, BATILLY EN PUISAYE, BAUGY, BEAULIEU SUR LOIRE, BEFFES, BELLEVILLE SUR LOIRE, BENGY SUR CRAON, BERRY BOUY, BITRY, BOISMORAND, BONNY SUR LOIRE, BORDES, BOUHY, BOULLERET, BOURGES, BRECÏ, BRETEAU, BRIARE, BRINAY, BUE, BULCY, BUSSIÈRE, CELLE SUR LOIRE, CERBOIS, CERNOY EN BERRY, CHAMPOULET, CHAPELLE MONTLINARD, CHAPELLE SAINT URSIN, CHAPELOTTE, CHARENTONNAY, CHARITE SUR LOIRE, CHAROST, CHASSY, CHATILLON SUR LOIRE, CHAUMOUX MARCILLY, CHERÏ, CHOUX, CIEZ, CIVRAY, CORQUOÏ, COSNE COURS SUR LOIRE, COUARGUES, COULLONS, COULOUTRE, COURS LES BARRES, COUÏ, CREZANCÏ EN SANCERRE, CROSSES, DAMMARIE EN PUISAYE, DAMPIERRE EN BURLY, DAMPIERRE EN GRACAY, DAMPIERRE SOUS BOUHY, DIOU, DONZY, ENTRAIN S SUR NOHAIN, ESCRIGNELLES, ETRECHÏ, FARGES EN SEPTAINE, FAVERELLES, FEINS EN GATINAIS, FEUX, FOECÏ, FUSSÏ, GARCHÏ, GARDEFORT, GARIGNÏ, GIEN, GIROUX, GROISES, GRON, HENRICHEMONT, HERRY, HUMBLIGNÏ, IVOÏ LE PRE, JALOGNES, JARS, JOUET SUR L'AUBOIS, JUSSÏ CHAMPAGNE, JUSSÏ LE CHAUDRIER, LANGESSE, LAPAN, LAZENAY, LERE, LEVET, LIMEUX, LION EN SULLIAS, LISSAY LOCHÏ, LIZERAY, LUCAY LE LIBRE, LUGNY CHAMPAGNE, LUNERY, LURÏ SUR ARNON, MAREUIL SUR ARNON, MARMAGNE, MARSEILLES LES AUBIGNÏ, MASSAY, MEHUN SUR YEVRE, MENESTREAU, MENETOU COUTURE, MENETOU RATEL, MENETOU SALON, MENETREOL SOUS SANCERRE, MENETREOLS SOUS VATAN, MEREAU, MERY ES BOIS, MERY SUR CHER, MESVES SUR LOIRE, MEUNET SUR VATAN, MIGNÏ, MONTIGNÏ, MORNAY BERRY, MOROGUES, MORTHOMIERS, MOULINET SUR SOLIN, MOULINS SUR YEVRE, MYENNES, NANNAY, NARCÏ, NEUILLY EN SANCERRE, NEUVÏ DEUX CLOCHERS, NEUVÏ SUR BARANGEON, NEUVÏ SUR LOIRE, NEVOÏ, NOGENT SUR VERNISSON, NOHANT EN GOUT, NOHANT EN GRACAY, NOYER, OSMOÏ, OUSSON SUR LOIRE, OUZOÏ SUR TREZEE, PARASSÏ, PAUDÏ, PERROÏ, PIERREFITTE ES BOIS, PIGNÏ, PLAIMPIED GIVAUDINS, PLOU, POILLY LEZ GIEN, POISIEUX, POUGNÏ, POUILLY SUR LOIRE, PRECÏ, PREUILLY, PRIMELLES, QUANTILLY, QUINCÏ, REUILLY, RIAN S, SAINT AMAND EN PUISAYE, SAINT AMBROIX, SAINT ANDELAIN, SAINT BOUIZE, SAINT BRISSON SUR LOIRE, SAINT CAPRAIS, SAINT CEOLS, SAINT DOULCHARD, SAINT ELOY DE GÏ, SAINT FIRMIN SUR LOIRE, SAINT FLORENT, SAINT FLORENT SUR CHER, SAINT GEORGES SUR ARNON, SAINT GEORGES SUR LA PREE, SAINT GEORGES SUR MOULON, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT GONDON, SAINT HILAIRE DE COURT, SAINT JUST, SAINT LAURENT, SAINT LAURENT L'ABBAYE, SAINT LEGER LE PETIT, SAINT LOUP, SAINT MARTIN D'AUXIGNÏ, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT MARTIN SUR NOHAIN, SAINT MARTIN SUR OCRE, SAINT MICHEL DE VOLANGIS, SAINT PALAIS, SAINT PERE, SAINT PIERRE DE JARDS, SAINT QUENTIN SUR NOHAIN, SAINT SATUR, SAINT VERAÏN, SAINTE COLOMBE DES BOIS, SAINTE GEMME EN SANCERROIS, SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, SAINTE LIZAIGNE, SAINTE SOLANGE, SAINTE THORETTE, SANCERGUES, SANCERRE, SANTRANGES, SAUGÏ, SAVIGNÏ EN SANCERRE, SAVIGNÏ EN SEPTAINE, SENNECAY, SENS BEAUJEU, SEVRÏ, SOULANGIS, SOÏ EN SEPTAINE, SUBDRAY, SUBLIGNÏ, SUILLY LA TOUR, SURÏ EN VAUX, SURÏ ES BOIS, SURÏ PRES LERE, THAUVENAY, THOU (18), THOU (45), TRACÏ SUR LOIRE, TROUÏ, VARENNES LES NARCÏ, VASSELAY, VATAN, VEAUGUES, VERDIGNÏ, VIELMANAY, VIERZON, VIGNOUX SOUS LES AIX, VIGNOUX SUR BARANGEON, VILLABON, VILLEGON, VILLENEUVE SUR CHER, VILLEQUIERS, VINON, VORLY, VORNAY, VOUZERON

E. Liste des communes composant la zone 1 Centre - Val de Loire (VSIG)

ADON, ALLIGNY-COSNE, ANNAY, ARQUIAN, AUTRY-LE-CHATEL, BATILLY-EN-PUISAYE, BEAULIEU-SUR-LOIRE, BERTHENOUX, BITRY, BOISMORAND, BOMMIERS, BONNY-SUR-LOIRE, BORDES, BOUHY, BRETEAU, BRIANTES, BRIARE, BRIVES, BULCY, BUSSIÈRE, CELLE-SUR-LOIRE, CERNOY-EN-BERRY, CHAMPENOISE, CHAMPILLET, CHAMPOULET, CHARITE-SUR-LOIRE, CHATILLON-SUR-LOIRE, CHATRE, CHOUDAY, CHOUX, CIEZ, CONDE, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, COULLONS, DAMMARIE-EN-PUISAYE, DAMPIERRE-SOUS-BOUHY, DIOU, DONZY, ESCRIGNELLES, FAVERELLES, FEINS-EN-GATINAIS, FEUSINES, GARCHÏ, GIEN, GIROUX, ISSOUDUN, LACS, LANGESSE, LIGNEROLLES, LIZERAY, LOUROUER-SAINTE-LAURENT, LUCAY-LE-LIBRE, MENE-TREOLS-SOUS-VATAN, MESVES-SUR-LOIRE, MEUNET-PLANCHES, MEUNET-SUR-VATAN, MIGNÏ, MONTLEVICQ, MOTTE-FEUILLY, MOULINET-SUR-SOLIN, MYENNES, NANNAY, NARCÏ, NERET, NEUVÏ-PAILLOUX, NEUVÏ-SUR-LOIRE, NEVOÏ, NOHANT-VIC, OUSSON-SUR-LOIRE, OUZOÏ SUR TREZEE, PAUDÏ, PERASSAY, PERROÏ, PIERREFITTE-ES-BOIS, POILLY-LEZ-GIEN, POUGNÏ, POUILLY-SUR-LOIRE, POULIGNÏ-NOTRE-DAME, POULIGNÏ-SAINTE-MARTIN, PRUNIERS, REUILLY, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE, SAINT-ANDELAIN, SAINT-AOUSTRILLE, SAINT-AOUT, SAINT-AUBIN, SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE, SAINT-CHARTIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS, SAINTE-LIZAIGNE, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, SAINT-GONDON, SAINT-LAURENT-L'ABBAYE, SAINT-LOUP, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, SAINT-PERE, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-VALENTIN, SAINT-VERAÏN, SAZERAY, SEGRÏ, SUILLY-LA-TOUR, THEVET-SAINTE-JULIEN, THIZAY, THOU, TRACÏ SUR LOIRE, URCIERS, VARENNES-LES-NARCÏ, VATAN, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, VICQ-EXEMPLET, VIELMANAY, VIGOULANT, VIJON

F. Liste des communes composant la zone 3 Val de Loire (VSIG)

AIGURANDE, AILLANT-SUR-MILLERON, AMBRAULT, AMILLY, ANDONVILLE, ANJOUIN, ARDENTES, ARDON, ARGENTON-SUR-CREUSE, ARGY, ARPHEUILLES, ARTENAY, ARTHON, ASCHERES-LE-MARCHE, ASCOUX, ATTRAY, AUDEVILLE, AUGERVILLE-LA-RIVIERE, AULNAY-LA-RIVIERE, AUTRUY-SUR-JUINE, AUVILLIERS-EN-GATINAIS, AUXY, AZAY-LE-FERRON, BACCON, BADECON-LE-PIN, BAGNEUX, BARAIZE, BARDON, BARVILLE-EN-GATINAIS, BATILLY-EN-GATINAIS, BAULE, BAZAIGES, BAZOCHES-LES-GALLERANDES, BAZOCHES-SUR-LE-BETZ, BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD, BEAUGENCY, BEAULIEU, BEAUNE-LA-ROLANDE, BELABRE, BELLEGARDE, BIGNON-MIRABEAU, BLANC, BOESSES, BOIGNY-SUR-IONNE, BOISCOMMUN, BOISSEAUX, BONDAROY, BONNEUIL, BORDEAUX-EN-GATINAIS, BOU, BOUESSE, BOUGY-LEZ-NEUVILLE, BOUILLY-EN-GATINAIS, BOULAY-LES-BARRES, BOUZONVILLE-AUX-BOIS, BOUZY-LA-FORET, BOYNES, BRIARRES-SUR-ESSONNE, BRICY, BROMEILLES, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, BUXERETTE, BUXIERES-D'AILLAC, BUZANCAIS, CEAULMONT, CELON, CEPOY, CERCOTTES, CESARVILLE-DOSSAINVILLE, CHABRIS, CHAILLAC, CHAILLY-EN-GATINAIS, CHAINGY, CHALAIS, CHALETTE-SUR-LOING, CHAMBON-LA-FORET, CHANTEAU, CHANTECOQ, CHAPELLE-ONZERAIN, CHAPELLE-ORTHEMALE, CHAPELLE-SAINT-MESMIN, CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE, CHAPELLE-SUR-AVEYRON, CHAPELON, CHARME, CHARMONT-EN-BEAUCE, CHARSONVILLE, CHASSENEUIL, CHASSIGNOLLES, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, CHATEAU-RENARD, CHATEAUROUX, CHATENOY, CHATILLON-COLIGNY, CHATILLON-LE-ROI, CHATILLON-SUR-INDRE, CHATRE-LANGLIN, CHAUSSY, CHAVIN, CHAZELET, CHECY, CHEVANNES, CHEVILLON-SUR-HUILLARD, CHEVILLY, CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON, CHEZELLES, CHILLEURS-AUX-BOIS, CHITRAY, CHUELLES, CIRON, CLERE-DU-BOIS, CLERY-SAINT-ANDRE, CLION, CLUIS, COINCES, COMBLEUX, COMBREUX, CONCREMIERS, CONFLANS-SUR-LOING, CORBEILLES, CORQUILLEROY, CONTRAT, COUDRAY, COUDROY, COULMIERS, COURCELLES, COURCY-AUX-LOGES, COUR-MARIGNY, COURTEMAUX, COURTEMPIERRE, COURTENAY, CRAVANT, CREVANT, CROTTES-EN-PITHIVERAIS, CROZON-SUR-VAUVRE, CUZION, DADONVILLE, DAMMARIE-SUR-LOING, DARVOY, DEOLS, DESMONTS, DIMANCHEVILLE, DIORS, DONNERY, DORDIVES, DOUADIC, DOUCHY, DRY, DUNET, DUN-LE-POELIER, ECHILLEUSES, ECUEILLE, EGRY, EGUZON-CHANTOME, ENGENVILLE, EPIEDS-EN-BEAUCE, ERCEVILLE, ERVAUVILLE, ESCRENNES, ESTOUY, ETRECHET, FAVEROLLES, FAY-AUX-LOGES, FEROLLES, FERRIERES-EN-GATINAIS, FERTE-SAINT-AUBIN, FLERE-LA-RIVIERE, FLEURY-LES-AUBRAIS, FONTENAY-SUR-LOING, FONTGOMBAULT, FONTGUENAND, FOUCHEROLLES, FOUGEROLLES, FREDILLE, FREVILLE-DU-GATINAIS, GARGILLESSE-DAMPPIERRE, GAUBERTIN, GEHEE, GEMIGNY, GIDY, GIROLLES, GIVRAINES, GONDREVILLE, GOURNAY, GRANGERMONT, GRENEVILLE-EN-BEAUCE, GRISELLES, GUIGNEVILLE, GY-LES-NONAINS, HEUGNES, HUETRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, INGRANDES, INGRANNES, INGRE, INTVILLE-LA-GUETARD, JARGEAU, JEU-LES-BOIS, JEU-MALOCHES, JOUY-EN-PITHIVERAIS, JOUY-LE-POTIER, JURANVILLE, LAAS, LABROSSE, LADON, LAILLY-EN-VAL, LANGE, LEOUVILLE, LIGNAC, LIGNY-LE-RIBAULT, LINGE, LION-EN-BEAUCE, LOMBREUIL, LORCY, LORRIS, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, LOURY, LOUZOUER, LUANT, LUCAY-LE-MALE, LURAIS, LUREUIL, LUZERET, LYE, LYS-SAINT-GEORGES, MAGNY, MAILLET, MAINVILLIERS, MALESHERBES, MALICORNAY, MANCHECOURT, MARCILLY-EN-VILLETTE, MARDIE, MAREAU-AUX-BOIS, MAREAU-AUX-PRES, MARIGNY-LES-USAGES, MARON, MARSAINVILLIERS, MARTIZAY, MAUVIERES, MELLEROY, MENESTREAU-EN-VILLETTE, MENTOU-SUR-NAHON, MENOUX, MEOBECQ, MERIGNY, MERINVILLE, MERS-SUR-INDRE, MESSAS, MEUNG-SUR-LOIRE, MEZIERES-EN-BRENNE, MEZIERES-EN-GATINAIS, MEZIERES-LEZ-CLERY, MIGNE, MIGNERES, MIGNERETTE, MONTARGIS, MONTBARROIS, MONTBOUY, MONTCHEVRIER, MONTCORBON, MONTCRESSON, MONTEREAU, MONTGIVRAY, MONTIERCHAUME, MONTIGNY, MONTIPOURET, MONTLIARD, MORMANT-SUR-VERNISSON, MORVILLE-EN-BEAUCE, MOSNAY, MOUHERS, MOUHET, MOULON, MURS, NANCRAIY-SUR-RIMARDE, NANGEVILLE, NARGIS, NEONS-SUR-CREUSE, NESPLOY, NEUILLAY-LES-BOIS, NEUVILLE-AUX-BOIS, NEUVILLE-SUR-ESSONNE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, NIBELLE, NIHERNE, NOGENT-SUR-VERNISSON, NOYERS, NURET-LE-FERRON, OBTERRE, OISON, OLIVET, ONDREVILLE-SUR-ESSONNE, ORLEANS, ORMES, ORSENNES, ORVEAU-BELLES AUVE, ORVILLE, OULCHES, OUSSOY-EN-GATINAIS, OUTARVILLE, OUVROUER-LES-CHAMPS, OUZOUER-DES-CHAMPS, OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE, PALLUAU-SUR-INDRE, PANNECIERES, PANNES, PARNAC, PARPECAY, PATAY, PAUCOURT, PAULNAY, PECHEREAU, PELLEVOISIN, PEROUILLE, PERS-EN-GATINAIS, PITHIVIERS, PITHIVIERS-LE-VIEIL, POINCONNET, POMMIERS, PONT-CHRETIEN-CHABENET, POULAINES, POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREAUX, PREFONTAINES, PRESNOY, PRESSIGNY-LES-PINS, PREUILLY-LA-VILLE, PRISSAC, PUISEAUX, QUIERS-SUR-BEZONDE, RAMOULU, REBRECHIEU, RIVARENNES, ROSNAY, ROUSSINES, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, ROUVRES-SAINT-JEAN, ROZIERES-EN-BEAUCE, ROZOY-LE-VIEIL, RUAN, RUFFEC, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-AIGNY, SAINT-AY, SAINT-BENOIT-DUSAULT, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SAINT-CIVRAN, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT, SAINT-CYR-EN-VAL, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, SAINT-DENIS-EN-VAL, SAINTE-CECILE, SAINTE-FAUSTE, SAINTE-GEMME, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-FIRMIN-DES-BOIS, SAINT-GAULTIER, SAINT-GENOU, SAINT-GERMAIN-DES-PRES, SAINT-GILLES, SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX, SAINT-JEAN-DE-BRAYE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, SAINT-JEAN-LE-BLANC, SAINT-LACTENCIN, SAINT-LOUP-DE-GONOIS, SAINT-LOUP-DES-VIGNES, SAINT-

LYE-LA-FORET, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN-D'ABBAT, SAINT-MAUR, SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON, SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD, SAINT-MEDARD, SAINT-MICHEL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-PLANTAIRE, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, SAINT-SIGISMOND, SANDILLON, SANTEAU, SARAN, SARZAY, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, SAULNAY, SAUZELLES, SCEAUX-DU-GATINAIS, SEICHEBRIERES, SELLE-EN-HERMOY, SELLES-SUR-NAHON, SELLE-SUR-LE-BIED, SEMBLECAY, SEMOY, SENNELY, SERMAISES, SIGLOY, SOL-TERRE, SOUGE, SOUGY, SULLY-LA-CHAPELLE, SURY-AUX-BOIS, TAVERS, TENDU, THENAY, THIGNONVILLE, THIMORY, THORAILLES, TIGY, TILLY, TIVERNON, TOURNOISIS, TOURNON-SAINT-MARTIN, TRAINOU, TRANGER, TRANZAULT, TREILLES-EN-GATINAIS, TRIGUERES, TRINAY, VALENCAY, VANNES-SUR-COSSON, VARENNES-CHANGY, VARENNES-SUR-FOUZON, VELLES, VENDEUVRES, VENNECY, VERNELLE, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY, VIENNE-EN-VAL, VIGOUX, VILLAMBLAIN, VILLEDIEU-SUR-INDRE, VILLEGOUIN, VILLEMANDEUR, VILLEMOUTIERS, VILLENEUVE-SUR-CONIE, VILLENTOIS, VILLEREAU, VILLEVOQUES, VILLIERS, VILLORCEAU, VIMORY, VITRY-AUX-LOGES, VOUILLON, VRIGNY, YEVRE-LA-VILLE

G. Liste des communes de la limitation VSIG – Bassin Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura

AFFOUX, AGENCOURT, AGEY, AHUY, AIGREMONT, AMBERIEUX, AMPILLY-LE-SEC, AMPLÉ-PUIS, ANCY, ANCY-LE-LIBRE, ANDRYES, ANNAY-SUR-SEREIN, ANTHEUIL, ANTULLY, APPOIGNY, ARBIGNY, ARCES-DILO, ARCEY, ARCY-SUR-CURE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, ARGILLY, ARMEAU, ARTHONNAY, ASNIERES-LES-DIJON, ASNIERES-SOUS-BOIS, ASNIERES-SUR-SAONE, AUBAINE, AUBIGNY-EN-PLAINE, AUBIGNY-LA-RONCE, AUTRICOURT, AUVILLARS-SUR-SAONE, AUXY, AVALLON, AZOLETTE, BAGE-DOMMARTIN, BAGNOT, BALOT, BAON, BARGES, BAUDRIERES, BAULME-LA-ROCHE, BAZARNES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BELLE-CHAUME, BELLEFOND, BELLEROCHÉ, BEON, BERGESSERIN, BESSEY-EN-CHAUME, BESSEY-LES-CITEAUX, BESSY-SUR-CURE, BEY, BISSEY-LA-PIERRE, BLAISY-BAS, BLAISY-HAUT, BLANNAY, BLIGNY-SUR-OUCHÉ, BOIS-D'ARCY, BONNENCONTRE, BOUILLAND, BOURGVILAIN, BOZ, BRANCHES, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETENIERE, BRETIGNY, BRIENNE, BRION, BROIN, BROINDON, BROSSES, BUFFIERES, BUNCEY, BURZY, BUSSY-EN-OTHE, BUSSY-LA-PESLE, BUTTEAUX, CARISEY, CENVES, CERILLY, CERISIERS, CEZY, CHALEINS, CHALON-SUR-SAONE, CHAMBOEUF, CHAMOUX, CHAMPFORGEUIL, CHAMPLAY, CHAMPS-SUR-YONNE, CHAMVRES, CHANNAY, CHARBOY, CHARMOY, CHARREY-SUR-SAONE, CHATEL-CENSOIR, CHATEL-MORON, CHATENOY-LE-ROYAL, CHATILLON-SUR-SEINE, CHAUDENAY, CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE, CHENELETTE, CHERIZET, CHEU, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHEVANNES, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, CHEVROUX, CHIDDES, CLAVEISOLLES, CLUNY, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, COLLONGE-LA-MADELEINE, COMBERTAULT, CORBERON, CORCELLES-LES-ARTS, CORCELLES-LES-CITEAUX, CORMATIN, CORMORANCHE-SUR-SAONE, COULANGERON, COULANGES-SUR-YONNE, COURBAN, COURSON-LES-CARRIERES, COUTERNON, CRIMOLOIS, CROTTET, CRUZILLES-LES-MEPILLAT, CRUZY-LE-CHATEL, CUBLIZE, CUISERY, CURLEY, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, CUSSY-LA-COLONNE, DAROIS, DEMIGNY, DETAIN-ET-BRUANT, DEUX-GROSNES, DIEME, DIGES, DIXMONT, DOMECY-SUR-CURE, DOMECY-SUR-LE-VAULT, DONZY-LE-PERTUIS, DRACE, DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES, EBATY, ECUISSES, ECUTIGNY, EPERNAY-SOUS-GEVREY, EPINAC, EPINEAU-LES-VOVES, ESCAMPS, ESNON, ESSERTENNE, ETAULES, ETROCHEY, FAREINS, FARGES-LES-CHALON, FAUVERNEY, FEILLENS, FENAY, FESTIGNY, FLAGY, FLAVIGNEROT, FLEUREY-SUR-OUCHÉ, FLOGNY-LA-CHAPELLE, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTAINES-LES-SECHES, FONTENAY-PRES-VEZELAY, FONTENAY-SOUS-FOURONNES, FOURONNES, FRAGNES-LA LOYERE, FRANCHELEINS, FRANS, FRESNES, GARNERANS, GENOUILLEUX, GERGUEIL, GERGY, GERLAND, GERMIGNY, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GEVROLLES, GIGNY, GIGNY-SUR-SAONE, GIROLLES, GISSEY-SUR-OUCHÉ, GIVRY, GORREVOD, GRANCEY-SUR-OURCE, GRANDRIS, GRANGES, GRIEGES, GUEREINS, GURGY, GY-L'EVEQUE, HAUTEVILLE-LES-DIJON, HERY, HUILLY-SUR-SEILLE, ILLIAT, ISLAND, IZEURE, JASSANS-RIOTTIER, JAULGES, JONCY, JOUX, JOUX-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CYR, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LA CHARMEE, LA FERTE-LOUPIERE, LA FRETTE, LA GENETE, LA TRUCHERE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, LAIGNES, LAIZ, LALHEUE, LAMURE-SUR-AZERGUES, LANTENAY, LAROCHE-SAINT-CYDROINE, LE BREUIL, LE CREUSOT, LE PULEY, LE ROUSSET-MARIZY, LES BORDES, LES CHERES, LES HAUTS DE FORTERRE, LES SAUVAGES, LESSARD-LE-NATIONAL, LEVERNOIS, LEZINNES, LICHERES-PRES-AIGREMONT, LICHERES-SUR-YONNE, LINDRY, LOISY, LONGVIC, LOOZE, LOUESME, LUCY-SUR-CURE, LURCY, LUSIGNY-SUR-OUCHÉ, LUX, MAGNY-LES-AUBIGNY, MAGNY-SUR-TILLE, MAILLY-LA-VILLE, MAILLY-LE-CHATEAU, MAISEY-LE-DUC, MANZIAT, MARCILLY-LES-BUXY, MARIGNY, MARIGNY-LES-REULLEE, MARNAY, MARY, MASSIEUX, MASSILLY, MAZILLE, MEAUX-LA-MONTAGNE, MELISEY, MENADES, MERCEUIL, MERE, MERRY-SEC, MESMONT, MESSEY-SUR-GROSNE, MESSIGNY-ET-VANTOUX, MESSIMY-SUR-SAONE, MEURSANGES, MIGENNES, MOGNENEINS, MOLAY, MOLINOT, MONETEAU, MONTAGNY-LES-BEAUNE, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, MONTCEAUX, MONTHOLON, MONTIGNY-LA-RESLE, MONTIGNY-SUR-AUBE, MONTILLOT, MONTMAIN, MONTMERLE-SUR-SAONE, MONTROTTIER, MONT-SAINT-SULPICE, MONT-SAINT-VINCENT, MOREY, MORLET, MOULINS-EN-TONNERROIS, NAVOUR-SUR-GROSNE, NESLE-ET-MASSOULT, NEUILLY-LES-DIJON, NICEY, NITRY, NOIRON-SOUS-GEVREY, NORGES-LA-VILLE, NOYERS,

ORMES, OUANNE, OUGES, OUROUX-SUR-SAONE, OZAN, PACY-SUR-ARMANCON, PANGES, PARCIEUX, PAROY-SUR-THOLON, PASQUES, PASSY, PERCEY, PERREUIL, PERRIGNY, PERRIGNY-LES-DIJON, PEYZIEUX-SUR-SAONE, PIERRE-PERTHUIS, PIMELLES, PONT-DE-VAUX, PONT-DE-VEYLE, PONTIGNY, POULE-LES-ECHARMEAUX, POURRAIN, PRALON, PREGILBERT, PRENOIS, PRESSY-SOUS-DONDIN, PROPIERES, PRUSLY-SUR-OURCE, QUETIGNY, QUINCEY, QUINCIEUX, RANCHAL, RATENELLE, REPLONGES, REYRIEUX, REYSSOUZE, RIEL-LES-EAUX, ROFFEY, ROMENAY, RONNO, ROUVRAY, ROUVRES-EN-PLAINE, RUFFEY-LES-BEAUNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, RUGNY, SAILLY, SAINT-AMBREUIL, SAINT-ANDRE-DE-BAGE, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-APOLLINAIRE, SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, SAINT-BENIGNE, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-BERNARD, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DES-BRUYERES, SAINT-CLEMENT-DE-VERS, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-CYR, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINTE-CECILE, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, SAINTE-EUPHEMIE, SAINTE-HELENE, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ, SAINT-EMILAND, SAINTE-PALLAYE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE, SAINT-EUSEBE, SAINTE-VERTU, SAINT-FIRMIN, SAINT-FLORENTIN, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-HURUGE, SAINT-IGNY-DE-VERS, SAINT-JEAN-DE-BOEUF, SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-LAURENT-SUR-SAONE, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON, SAINT-MICAUD, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, SAINT-NIZIER-D'AZERGUES, SAINT-PHILIBERT, SAINT-POINT, SAINT-PRIVE, SAINT-REMY, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAINT-VINCENT-DE-REINS, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SAISY, SAMBOURG, SANCE, SANTOSSE, SAULON-LA-CHAPELLE, SAULON-LA-RUE, SAUSSEY, SAVIANGES, SAVIGNY, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, SAVOUGES, SEMEZANGES, SENAN, SENNECEY-LES-DIJON, SENNEVOY-LE-BAS, SEPEAUX-SAIN ROMAIN, SERMIZELLES, SERMOYER, SERY, SEVREY, SIMANDRE, SIVIGNON, SOMBERNON, SOURCIEUX-LES-MINES, SUIN, TAILLY, TAIZE, TANLAY, TAPONAS, TARARE, TERNANT, THIZY-LES-BOURGS, THOISSEY, THOREY, TINTRY, TISSEY, TORCY, TRAMAYES, TREVoux, TRICHEY, TROUHOUT, TRUCY-SUR-YONNE, URCY, VALFORET, VALLAN, VAL-MONT, VALRAVILLON, VALSONNE, VAL-SUZON, VARENNES, VARENNES-LE-GRAND, VARENNES-LES-MACON, VARIOIS-ET-CHAIGNOT, VAULT-DE-LUGNY, VAUMORT, VELARS-SUR-OUCHÉ, VENOUSE, VERGIGNY, VERMONTON, VERTAULT, VESCOURS, VESINES, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, VEZANES, VIC-DES-PRES, VIGNOLES, VILLEBICHOT, VILLECHENEVE, VILLECHETIVE, VILLECIEN, VILLEFARGEAU, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE, VILLENEUVE-SAINTE-SALVES, VILLENEUVE-SUR-YONNE, VILLEVALLIER, VILLIERS-LE-DUC, VILLIERS-VINEUX, VILLOTTE-SUR-OURCE, VILLY-LE-MOUTIER, VINCELLES, VIREAUX, VIREY-LE-GRAND, YROUERRE

H. Liste des communes de la limitation VSIG Zone Champagne

ABLANCOURT, AGUILCOURT, AIGNY, AILLEVILLE, ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, ALLEMANT, AMBONNAY, ANGLURE, ANGLUZELLES-ET-COURCELLES, ANTHENAY, AOUGNY, ARCIS-LE-PONSART, ARCONVILLE, ARGANCON, ARRELLES, ARRENTIERES, ARRIGNY, ARSONVAL, ARZILLIERES-NEUVILLE, ATHIS, AUBERIVE, AUBILLY, AUGY, AULNAY-L'AITRE, AULNAY-SUR-MARNE, AUMENANCOURT, AVENAY-VAL-D'OR, AVIREY-LINGEY, AVIZE, AY-CHAMPAGNE, AZY-SUR-MARNE, BACONNES, BAGNEUX, BAGNEUX-LA-FOSSE, BAIZIL, BALNOT-LA-GRANGE, BALNOT-SUR-LAIGNES, BANNAY, BANNES, BARBEREY-SAINTE-SULPICE, BARBONNE-FAYEL, BARBUISSE, BAROVILLE, BAR-SUR-AUBE, BAR-SUR-SEINE, BARZY-SUR-MARNE, BASLIEUX-LES-FISMES, BASLIEUX-SOUS-CHATILLON, BASSU, BASSUET, BAUDEMONT, BAYE, BAYEL, BAZANCOURT, BAZOCHES-SUR-VESLES, BEAUMONT-SUR-VESLE, BEAUNAY, BEINE-NAUROY, BELVAL-SOUS-CHATILLON, BERGERES, BERGERES-LES-VERTUS, BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL, BERMERICOURT, BERRU, BERRY-AU-BAC, BERTIGNOLLES, BETHENVILLE, BETHENY, BETHON, BEUREY, BEURVILLE, BEUVARDES, BEZANNES, BEZU-LE-GUERY, BEZU-SAINTE-GERMAIN, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BILLY-LE-GRAND, BINSON-ET-ORQUIGNY, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BLANZY-LES-FISMES, BLESMES, BLIGNY, BOISSY-LE-REPOS, BONNEIL, BOSSANCOURT, BOUCHY-SAINTE-GENEST, BOUFFIGNEREUX, BOUILLY, BOULEUSE, BOULT-SUR-SUIPPE, BOURESCHES, BOURGOGNE, BOURGUIGNONS, BOURSALT, BOUVANCOURT, BOUY, BOUZANCOURT, BOUZY, BRAGELOGNE-BEAUVOIR, BRAINE, BRANSCOURT, BRASLES, BRENELLE, BREUIL, BREUVERY-SUR-COOLE, BRIENNE-LE-CHATEAU, BRIMONT, BROUILLET, BROUSSY-LE-GRAND, BROUSSY-LE-PETIT, BROYES, BRUGNY-VAUDANCOURT, BUCEY-EN-OTHE, BUCY-LE-LONG, BUSSY-LE-CHATEAU, BUSSY-LE-REPOS, BUSSY-LETTREE, BUXEUIL, BUXIERES-SUR-ARCE, CAURE, CAUREL, CAUROY-LES-HERMONVILLE, CELLES-LES-CONDE, CELLE-SOUS-CHANTEMERLE, CELLES-SUR-AISNE, CELLES-SUR-OURCE, CERNAY-LES-REIMS, CERNON, CHACENAY, CHAINTRIX-BIERGES, CHALONS-EN-CHAMPAGNE, CHALONS-SUR-VESLE, CHALTRAIT, CHAMBRECY, CHAMERY, CHAMPAUBERT, CHAMPFLEURY, CHAMPGUYON, CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE, CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE, CHAMPIGNY, CHAMPILLON, CHAMPLAT-ET-

BOUJACOURT, CHAMPVOISY, CHANGY, CHANNES, CHANTEMERLE, CHAPELLE-LASSON, CHAPELLE-SAINT-LUC, CHAPELLE-SOUS-ORBAIS, CHAPELLE-SUR-CHEZY, CHARLEVILLE, CHARLY-SUR-MARNE, CHARMEL, CHARTEVES, CHASEREY, CHASSEMY, CHATEAU-THIERRY, CHATEL-RAOULD-SAINT-LOUVENT, CHATILLON-SUR-MARNE, CHATILLON-SUR-MORIN, CHAUMUZY, CHAUSSEE-SUR-MARNE, CHAVONNE, CHAVOT-COURCOURT, CHENAY, CHENIERS, CHEPPE, CHEPPES-LA-PRAIRIE, CHEPY, CHERVEY, CHERVILLE, CHESLEY, CHEZY-SUR-MARNE, CHICHEY, CHIERRY, CHIGNY-LES-ROSES, CHIVRES-VAL, CHOUILLY, CIERGES, CIRY-SALSOGNE, CITRY, CLAMANGES, CLESLES, COIZARD-JOCHES, COLOMBE-LA-FOSSE, COLOMBE-LE-SEC, COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES, COMPERTRIX, CONCEVREUX, CONDE-EN-BRIE, CONDE-SUR-AISNE, CONDE-SUR-MARNE, CONDE-SUR-SUIPPE, CONFLANS-SUR-SEINE, CONGY, CONNANTRAY-VAUREFROY, CONNANTRE, CONNIGIS, CONTAULT, COOLE, COOLUS, CORFELIX, CORMICY, CORMONTREUIL, CORMOYEUX, CORRIBERT, CORROBERT, CORROY, COULOMMES-LA-MONTAGNE, COULONGES-COHAN, COUPETZ, COUPEVILLE, COUPRU, COURBOIN, COURCELLES-SAPICOURT, COURCELLES-SUR-VESLE, COURCEMAIN, COURCY, COURDEMANGES, COURGIVAUX, COURJEONNET, COURLANDON, COURMAS, COURMONT, COURTAGNON, COURTEMONT-VARENNES, COURTERON, COURTHIEZY, COURTISOLS, COURVILLE, COUVIGNON, COUVRELLES, COUVROT, CRAMANT, CRESANTIGNES, CREZANCY, CROUTTES-SUR-MARNE, CRUGNY, CUCHERY, CUIS, CUISLES, CUMIERES, CUNFIN, CUPERLY, CURMONT, CYS-LA-COMMUNE, DAILLANCOURT, DAMERY, DAMPIERRE-AU-TEMPLE, DAMPIERRE-SUR-MOIVRE, DHUISY, DHUIZEL, DHUYS ET MORIN-EN-BRIE, DIERREY-SAINT-JULIEN, DIERREY-SAINT-PIERRE, DINTEVILLE, DIZY, DOLANCOURT, DOMMARTIN-LETTREE, DOMPTIN, DONTRIEN, DORMANS, DRAVEGNY, DROUILLY, ECLANCE, ECOLLEMONT, ECUEIL, ECURY-LE-REPOS, ECURY-SUR-COOLE, EGUILLY-SOUS-BOIS, ENGENTE, EPAGNE, EPAUX-BEZU, EPERNAY, EPIEDS, EPINE, EPINE-AUX-BOIS, EPOYE, ESCARDES, ESCLAVOLLES-LUREY, ESSARTS-LES-SEZANNE, ESSARTS-LE-VICOMTE, ESSISES, ESSOMES-SUR-MARNE, ESSOYES, ESTERNAY, ETAMPES-SUR-MARNE, ETOGES, ETOURVY, ETRECHY, ETRÉPILLY, EUVY, FAGNIERES, FAUX-FRESNAY, FAUX-VESIGNEUL, FAVEROLLES-ET-COEMY, FERE-BRIANGES, FERE-CHAMPENOISE, FESTIGNY, FISMES, FLAVIGNY, FLEURY-LA-RIVIERE, FONTAINE, FONTAINE-DENIS-NUISY, FONTAINE-SUR-AY, FONTETTE, FONTVANNES, FORESTIERE, FOSSOY, FRANCHEVILLE, FRAVAUX, FRESNAY, FRESNE, FRESNE-LES-REIMS, FRIGNICOURT, FROMENTIERES, GAULT-SOIGNY, GAYE, GERMAINE, GERMIGNY, GERMINON, GERNICOURT, GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT, GIONGES, GIVRY-LES-LOISY, GLAND, GLANNES, GOURGANCON, GOUSSANCOURT, GRANDES-LOGES, GRANGES-SUR-AUBE, GRAUVES, GUEUX, GUINDRECOURT-SUR-BLAISE, GUYENCOURT, GYE-SUR-SEINE, HAUSSIMONT, HAUTVILLERS, HEILTZ-L'ÉVEQUE, HERMONVILLE, HEUTREGIVILLE, HOURGES, HUIRON, HUMBAUVILLE, IGNY-COMBLIZY, ISLES-SUR-SUIPPE, ISSE, ISTRES-ET-BURY, JALONS, JANVILLIERS, JANVRY, JAUCOURT, JAULGONNE, JAVERNANT, JESSAINS, JOISELLE, JONCHERY-SUR-SUIPPE, JONCHERY-SUR-VESLE, JONQUERY, JOUY-LES-REIMS, JULLY-SUR-SARCE, JUSSECOURT-MINECOURT, JUVANCOURT, JUVANZE, JUVIGNY, LACHY, LAFERTE-SUR-AUBE, LAGERY, LAGESSE, LAINES-AUX-BOIS, LANDREVILLE, LANTY-SUR-AUBE, LAVANNES, LENHARREE, LEUVRIGNY, LEVIGNY, LHERY, LIGNOL-LE-CHATEAU, LINTHELLES, LINTHES, LIREY, LISSE-EN-CHAMPAGNE, LIVRY-LOUVERCY, LOCHES-SUR-OURCE, LOISY-EN-BRIE, LOISY-SUR-MARNE, LOIVRE, LONGCHAMP-SUR-AUJON, LONGEVILLE-SUR-MOGNE, LONGPRE-LE-SEC, LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, LUCY-LE-BOCAGE, LODES, LUXEMONT-ET-VILLOTTE, MACEY, MACHY, MAGENTA, MAGNANT, MAGNEUX, MAGNY-FOU-CHARD, MAILLY-CHAMPAGNE, MAIRY-SUR-MARNE, MAISON-DES-CHAMPS, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MAISONS-LES-CHAOURCE, MAISONS-LES-SOULAINES, MANCY, MARCILLY-LE-HAYER, MARCILLY-SUR-SEINE, MARDEUIL, MAREUIL-EN-BRIE, MAREUIL-LE-PORT, MARFAUX, MARGNY, MARGNY, MARGNY-EN-ORXOIS, MAROLLES, MARSANGIS, MARSON, MATOUGUES, MECRINGES, MEIX-SAINT-EPOING, MEIX-TIERCELIN, MERFY, MERLAUT, MERREY-SUR-ARCE, MERY-PREMECY, MERY-SUR-MARNE, MESNEUX, MESNIL-SUR-OGER, MESSON, MEURIVAL, MEURVILLE, MEZY-MOULINS, MISSY-SUR-AISNE, MOEURS-VERDEY, MOIVRE, MONCETZ-LONGEVAS, MONDEMENT-MONTGIVROUX, MONTBRE, MONTEPREUX, MONTFAUCON, MONTGENOST, MONTGUEUX, MONTHELON, MONTHUREL, MONTIER-EN-L'ISLE, MONTIGNY-LES-CONDE, MONTIGNY-SUR-VESLE, MONTLEVON, MONTMIRAIL, MONTMORT-LUCY, MONTPOTHIER, MONTREUIL-AUX-LIONS, MONT-SAINT-MARTIN, MONT-SAINT-PERE, MONT-SUR-COURVILLE, MORANGIS, MOR-SAINS, MOSLINS, MOURMELON-LE-GRAND, MOURMELON-LE-PETIT, MOUSSY, MUIZON, MUSCOURT, MUSSY-SUR-SEINE, MUTIGNY, NANTEUIL-LA-FORET, NANTEUIL-SUR-MARNE, NESLE-LA-REPOSTE, NESLE-LE-REPONS, NESLES-LA-MONTAGNE, NEUVILLE-AUX-LARRIS, NEUVILLE-SUR-SEINE, NEUVY, NOE-LES-MALLETS, NOES-PRES-TROYES, NOGENTEL, NOGENT-L'ABBESSE, NOGENT-L'ARTAUD, NOUE, NUISEMENT-SUR-COOLE, OEUILLY, OGER, OGNES, OIRY, OLIZY, OMEY, ORAINVILLE, ORBAIS-L'ABBAYE, ORMES, OUTREPONT, OYES, PAARS, PARGNY-LA-DHUYS, PARGNY-LES-REIMS, PARGUES, PASSY-GRIGNY, PASSY-SUR-MARNE, PAVANT, PAVIL-LON-SAINTE-JULIE, PEAS, PERIGNY-LA-ROSE, PETITES-LOGES, PETIT-MESNIL, PEVY, PIERRE-MORAINS, PIERRY, PLAINES-SAINT-LANGE, PLESSIS-BARBUISE, PLEURS, PLICHANCOURT, PLI-VOT, POCANCY, POGNY, POILLY, POIX, POLISOT, POLISY, POMACLE, PONTFAVERGER-MORON-VILLIERS, POSSESSE, POTANGIS, POUILLON, POURCY, PRASLIN, PRECY-SAINT-MARTIN, PRESLES-ET-BOVES, PRINGY, PROSNES, PROUILLY, PROVERVILLE, PRUGNY, PRUNAY, PUISIEULX, QUEUDES, RECY, REIMS, REIMS-LA-BRULEE, RENNEPONT, REUIL, REUILLY-SAUVIGNY, REUVES,

REVEILLON, RICEYS, RIEUX, RILLY-LA-MONTAGNE, RIVIERE-DE-CORPS, RIZAUCOURT-BUCHEY, ROMAIN, ROMENY-SUR-MARNE, ROMERY, ROMIGNY, RONCENAY, RONCHERES, ROSIERES-PRES-TROYES, ROSNAY, ROTHIERE, ROUCY, ROUFFY, ROUVRES-LES-VIGNES, ROZOY-BELLEVALLE, SAACY-SUR-MARNE, SACY, SAINT-AMAND-SUR-FION, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, SAINT-BON, SAINT-BRICE-COURCELLES, SAINTE-AULDE, SAINTE-GEMME, SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISEMENT, SAINTE-SAVINE, SAINT-ETIENNE-AU-TEMPLE, SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE, SAINT-EUGENE, SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET, SAINT-GERMAIN, SAINT-GERMAIN-LA-VILLE, SAINT-GIBRIEN, SAINT-GILLES, SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE, SAINT-HILAIRE-LE-GRAND, SAINT-HILAIRE-LE-PETIT, SAINT-IMOGES, SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL, SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE, SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE, SAINT-JUST-SAUVAGE, SAINT-LEGER-PRES-TROYES, SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE, SAINT-LEONARD, SAINT-LOUP, SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE, SAINT-LYE, SAINT-MARD, SAINT-MARD-LES-ROUFFY, SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS, SAINT-MARTIN-D'ABLOIS, SAINT-MARTIN-L'HEUREUX, SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, SAINT-MASMES, SAINT-MEMMIE, SAINT-PHAL, SAINT-PIERRE, SAINT-POUANGE, SAINT-QUENTIN-LES-MARAIS, SAINT-QUENTIN-LE-VERGER, SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE, SAINT-REMY-SOUS-BROYES, SAINT-SATURIN, SAINT-SOUPLET-SUR-PY, SAINT-THIERRY, SAINT-USAGE, SANCY-LES-CHEMINOTS, SARCY, SARON-SUR-AUBE, SARRY, SAUDOY, SAULCHERY, SAULCY, SAVIGNY-SUR-ARDRES, SELLES, SEPT-SAULX, SEPTVALLONS, SERMIERS, SERMOISE, SERVAL, SERZY-ET-PRIN, SEZANNE, SILLERY, SILVAROUVRES, SOGNY-AUX-MOULINS, SOGNY-EN-L'ANGLE, SOIZY-AUX-BOIS, SOMMESOUS, SOMMEVAL, SOMME-VESLE, SOMME-YEVRE, SOMPUIS, SONGY, SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS, SOUDE, SOUDRON, SOULANGES, SOULIERES, SOULIGNY, SOUPIR, SPOY, SUIPPES, SUIZY-LE-FRANC, TAISSY, TALUS-SAINTPRIX, THAAS, THIBIE, THIL, THILLOIS, THORS, THOULT-TROSNAY, TINQUEUX, TOGNY-AUX-BOEUF, TORVILLIERS, TOURS-SUR-MARNE, TRAMERY, TRANNES, TRECON, TREFOLS, TRELOU-SUR-MARNE, TREPAIL, TRESLON, TRIGNY, TROIS-PUITS, TROISSY, TROYES, UNCHAIR, UNIENVILLE, URVILLE, VADENAY, VAILLY-SUR-AISNE, VAL DE LIVRE, VAL-DES-MARAIS, VAL-DE-VESLE, VAL-DE-VIERE, VALLEES EN CHAMPAGNE, VANAULT-LE-CHATEL, VANAULT-LES-DAMES, VANDEUIL, VANDIERES, VASSENY, VASSIMONT-ET-CHAPELAINE, VATRY, VAUCHAMPS, VAUCHASSIS, VAUCHONVILLIERS, VAUCIENNES, VAUDEMANGE, VAUDESINCOURT, VAUXTIN, VAVRAY-LE-GRAND, VAVRAY-LE-PETIT, VELYE, VENDIERES, VENDELAY, VENTEUIL, VERDILLY, VERDON, VERNEUIL, VERNONVILLIERS, VERPILLIERES-SUR-OURCE, VERT-TOULON, VERTUS, VERZENAY, VERZY, VESIGNEUL-SUR-MARNE, VEUVE, VEZIER, VEZILLY, VIEL-ARCY, VIELS-MAISONS, VIFFORT, VILLARS-EN-AZOIS, VILLE-DOMMANGE, VILLE-EN-SELVE, VILLE-EN-TARDENOIS, VILLEMORIE, VILLENAUXE-LA-GRANDE, VILLENEUVE-AU-CHATELOT, VILLENEUVE-LA-LIONNE, VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE, VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY, VILLENEUVE-SAINTE-VISTRE-ET-VILLEVOTTE, VILLERS-AGRON-AIGUIZY, VILLERS-ALLERAND, VILLERS-AUX-BOIS, VILLERS-AUX-NOEUDS, VILLERS-FRANQUEUX, VILLERS-LE-CHATEAU, VILLERS-MARMERY, VILLERS-SOUS-CHATILLON, VILLERY, VILLE-SAVOYE, VILLESENEUX, VILLE-SOUS-LA-FERTE, VILLE-SOUS-ORBAIS, VILLE-SUR-ARCE, VILLEVENARD, VILLIERS-AUX-CORNEILLES, VILLIERS-LE-BOIS, VILLIERS-SAINTE-DENIS, VILLIERS-SOUS-PRASLIN, VINAY, VINCELLES, VINDEY, VITRY-EN-PERTHOIS, VITRY-LA-VILLE, VITRY-LE-CROISE, VITRY-LE-FRANCOIS, VIVIERS-SUR-ARTAUT, VOIGNY, VOIPREUX, VOUARCES, VOUZY, VRAUX, VIRIGNY, WARMERIVILLE, WITRY-LES-REIMS.

ANNEXE 2

CRITÈRES DE PRIORITÉ (PLANTATIONS NOUVELLES)

I. Niveau de conformité :

- critère relatif au comportement antérieur du producteur :

0 si critère non satisfait ;

1 si critère satisfait.

- critère relatif aux nouveaux venus avec condition d'âge :

0 si critère non satisfait ;

1 si critère satisfait.

II. Formule relative à la notation des demandes individuelles d'autorisation de plantation nouvelle en vue de leur classement, au niveau national :

$$Pt = 0,5*Pt1 + 0,5*Pt2$$

avec :

Pt1 : total de points attribués pour la demande particulière relatif au critère « comportement antérieur du producteur » ;

Pt2 : total de points attribués pour la demande particulière relatif au critère « nouveaux venus avec condition d'âge ».

ANNEXE 3

ZONES DE RESTRICTION EN MATIÈRE DE REPLANTATIONS

A. Zones de restriction portant sur le segment AOP

Dénomination de la limitation	Zone géographique
AOP CHAMPAGNE	Champagne
	Coteaux champenois
	Rosé des Riceys
AOC COGNAC	Cognac
AOP PINEAU DES CHARENTES	Pineau des Charentes
AOP SABLE DE CAMARGUE	Sable de Camargue
AOP JURANÇON	Jurançon
AOP CHINON	Chinon
AOP COTEAUX DU GIENNOIS	Coteaux du Giennois
AOP FIEFS VENDEENS	Fiefs Vendéens
AOP MENETOU-SALON	Menetou-Salon
AOP POUILLY-FUMÉ, POUILLY-SUR-LOIRE	Pouilly-Fumé
	Pouilly-sur-Loire
AOP QUINCY	Quincy
AOP REUILLY	Reuilly
AOP VOUVRAY	Vouvray
AOP BANDOL	Bandol
AOP BEAUMES DE VENISE	Beaumes de Venise
AOP CAIRANNE	Cairanne
AOP CASSIS	Cassis
AOP CHATEAUNEUF-DU-PAPE	Châteauneuf-du-Pape
AOP CORNAS	Cornas
AOP COTEAUX D'AIX-EN-PROVENCE	Coteaux d'Aix-en-Provence
AOP COTEAUX VAROIS EN PROVENCE	Coteaux varois en Provence
AOP COTES DE PROVENCE	Côtes de Provence
AOP COTES DU RHONE, COTES DU RHONE VILLAGES	Côtes du Rhône
	Côtes du Rhône Villages
AOP CROZES-HERMITAGE	Crozes-Hermitage
AOP GIGONDAS	Gigondas

Dénomination de la limitation	Zone géographique
AOP LES BAUX DE PROVENCE	Les Baux de Provence
AOP LIRAC	Lirac
AOP MUSCAT DE BEAUMES-DE-VENISE	Muscat de Beaumes-de-Venise
AOP PALETTE	Palette
AOP SAINT-JOSEPH	Saint-Joseph
AOP SAINT-PERAY	Saint-Peray
AOP TAVEL	Tavel
AOP VACQUEYRAS	Vacqueyras
AOP VINSOBRES	Vinsobres

B. Zones de restriction portant sur le segment IGP

Dénomination de la limitation	Zone géographique
IGP CHARENTAIS	Charentais
IGP VAR ET ALPES-MARITIMES	Alpes-Maritime
	Maures
	Mont Caume
	Var

ANNEXE 4

AOP ET GROUPES D'AOP POUR LESQUELS LE CRITÈRE RELATIF AU RISQUE DE DÉTOURNEMENT DE NOTORIÉTÉ EST ACTIVÉ

Dénomination de la limitation	Zone géographique
AOP BOURGOGNE	Bourgogne
AOP COTEAUX BOURGUIGNONS	Coteaux Bourguignons
AOC COGNAC	Cognac
AOP SABLE DE CAMARGUE	Sable de Camargue
AOP BEARN	Béarn
AOP JURANÇON	Jurançon
AOP CHINON	Chinon
AOP COTEAUX DU GIENNOIS	Coteaux du Giennois
AOP MENETOU-SALON	Menetou-Salon
AOP MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Montlouis-sur-Loire
AOP POUILLY-FUME, POUILLY-SUR-LOIRE	Pouilly-Fumé
	Pouilly-sur-Loire
AOP QUINCY	Quincy
AOP REUILLY	Reuilly
AOP TOURAINE	Touraine
AOP VOUVRAY	Vouvray
AOP BANDOL	Bandol
AOP BEAUMES DE VENISE	Beaumes de Venise

Dénomination de la limitation	Zone géographique
AOP CAIRANNE	Cairanne
AOP CASSIS	Cassis
AOP CHATEAUNEUF-DU-PAPE	Châteauneuf-du-Pape
AOP CORNAS	Cornas
AOP COTEAUX D'AIX-EN-PROVENCE	Coteaux d'Aix-en-Provence
AOP COTEAUX VAROIS EN PROVENCE	Coteaux Varois en Provence
AOP COTES DU RHONE, COTES DU RHONE VILLAGES	Côtes du Rhône
	Côtes du Rhône Villages
AOP CROZES-HERMITAGE	Crozes-Hermitage
AOP GIGONDAS	Gigondas
AOP LES BAUX DE PROVENCE	Les Baux de Provence
AOP LIRAC	Lirac
AOP MUSCAT DE BEAUMES-DE-VENISE	Muscat de Beaumes-de-Venise
AOP PALETTE	Palette
AOP PIERREVERT	Pierrevet
AOP SAINT-JOSEPH	Saint-Joseph
AOP SAINT-PERAY	Saint-Peray
AOP TAVEL	Tavel
AOP VACQUEYRAS	Vacqueyras
AOP VINSOBRES	Vinsobres

ANNEXE 5

IGP ET GROUPES D'IGP POUR LESQUELS LE CRITÈRE
RELATIF AU RISQUE DE DÉTOURNEMENT DE NOTORIÉTÉ EST ACTIVÉ

Dénomination de la limitation	Zone géographique
IGP CHARENTAIS	Charentais
IGP ALPES DE HAUTE-PROVENCE	Alpes de Haute-Provence
IGP HAUTES-ALPES	Hautes-Alpes
IGP MEDITERRANEE	Méditerranée

ANNEXE 6

CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION DU DÉPASSEMENT DE LA SURFACE RENDUE
DISPONIBLE AU NIVEAU NATIONAL MENTIONNÉE AU POINT IV DE L'ARTICLE 1

Pour une zone géographique (i) donnée dont la superficie totale de la somme des demandes éligibles présentées dans le respect éventuel de la limitation fixée en annexe 1 excède le taux de croissance des plantations fixé au niveau national établi à l'article 1, la contribution de la zone est égale à :

$$C_{zg(i)} = D_n * P_{zg(i)}$$

où :

D_n = superficie totale de la somme des demandes éligibles présentées au niveau national dans le respect des limitations régionales - superficie rendue disponible au niveau national définie au titre de la campagne de l'année n ;

$P_{zg(i)}$ = poids de la zone géographique (i) dans la somme des superficies excédant le taux de croissance des plantations fixé au niveau national est égal à :

$$P_{zg(i)} = D_{zg(i)} / [D_{zg(1)} + D_{zg(2)} + + D_{...zg(n)}]$$

avec :

$D_{zg(i)}$ = superficie totale de la somme des demandes éligibles présentées dans le respect éventuel de la limitation fixée de la zone (i) - (superficie déclarée en production au 31 juillet n-1 dans la zone (i) * taux de croissance des plantations fixé au niveau national)